



TELEPHONE : 141.95 - 157.42

Pour la Publicité, s'adresser :
Publicité de l'Ouest et du Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier
des Planteurs de Tabac de Loire-Inférieure, de la Société Mutuelle Agricole
des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
Organe du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central.
205.10 pour la Coopérative.
235.34 pour la Société Mutuelle.
147.18 pour la Confédération des Vignerons.
270.81 pour le Syndicat de Défense contre les Ennemis des Cultures.

Aujourd'hui

en 4^e page, nous commençons la publication d'un nouveau feuilleton inédit :

La Châtaigneraie

du grand romancier
MAX DU VEUZIT
qui passionnera, durant plusieurs mois, nos lecteurs et charmantes lectrices.

LISEZ TOUS

et faites lire autour de vous
LA CHATAIGNERAIE



MARCHÉ DE DUPES ! Les Américains nous disent : « Nous achetons à la France un litre de vin, mais c'est à la condition que la France nous achète 100 kilos de pommes... » En attendant le blé, la viande et le reste !

ASPERGES AMÉRICAINES : Un décret, publié au « Journal Officiel » du 21 janvier, donne aux asperges de conserve en provenance des États-Unis, le droit d'être admises en France, à titre provisoire, au bénéfice du tarif minimum. C'est une diminution fâcheuse de la faible protection accordée à un certain nombre de fruits et légumes.

MARCHANDS DE VOLAILLES : Le 14^e Congrès annuel de la Fédération nationale des Syndicats et Expéditeurs de volailles, beurre et œufs se tiendra à Paris les lundi 19 et mardi 20 février, Ministère du Commerce, 80, rue de Varenne.

CONCOURS GENERAL AGRICOLE : Rappelons qu'il se tiendra à Paris, Porte de Versailles, du lundi 12 au dimanche 18 mars.

INDUSTRIES AGRICOLES : En exécution de la décision prise par M. le Ministre de l'Agriculture, le 3^e Congrès technique et chimique des industries agricoles se réunira à Paris, du 26 au 31 mars 1934.

ELEVAGE PORCIN : Les Allemands élèvent 21 millions de porcs pour 60 millions d'habitants, alors que la France, avec 40 millions d'habitants, n'en élève que 6.390.000. Le Danemark (4.370.000 porcs) et la Hollande (2.110.000) en élèvent pour l'exportation.

Crédit aux Artisans ruraux

Les artisans ruraux, faisant partie d'un syndicat agricole et n'employant pas plus de deux ouvriers de façon permanente bénéficient, en ce qui concerne le crédit agricole, des mêmes avantages que les agriculteurs eux-mêmes.

Les caisses de crédit agricole mutual consentent chaque année un nombre assez important de prêts à ces artisans, indispensables de l'exploitation agricole.

Au cours de l'année 1932, 1.321 prêts leur ont été accordés pour un montant total de 13.132.050 francs, dont 662 prêts à court terme pour 3.876.850 francs, et 301 prêts à long terme pour 4.920.200 francs.

Parmi les 88 caisses régionales qui ont consenti des prêts aux artisans ruraux en 1932, il faut citer principalement celles du Morbihan, d' Eure-et-Loir (Beauce et Perche), de la Haute-Marne, du Loir-et-Cher, de la Loire-Inférieure.

Depuis l'année 1920, date à laquelle les institutions de crédit agricole ont été autorisées à apporter leur concours aux artisans ruraux, jusqu'au 31 décembre 1932, soit en treize années, une aide importante leur a été donnée, le total des prêts qui leur ont été consentis par les caisses de crédit agricole dépasse en effet 7.200 et leur montant s'élève à plus de 55 millions de francs.

Il faut abaisser le Prix du Courant Electrique dans les réseaux ruraux

Au lendemain de la guerre, les Pouvoirs publics ont compris qu'ils se devaient de favoriser la diffusion de l'électricité dans les exploitations rurales, afin de faire profiter de ses bienfaits et des facilités de vie qu'elle procure, des populations contraintes à un pénible isolement.

Sans doute, les Sociétés industrielles n'avaient pas hésité à construire et à exploiter des réseaux urbains, nécessitant des longueurs de lignes relativement réduites pour une forte consommation, mais il semblait impossible qu'elles puissent aborder avec chance de succès l'installation de réseaux desservant des communes éloignées les unes des autres, dont la population agglomérée était inférieure à 1.500 ou 2.000 habitants.

L'intervention de l'Etat apparaissait indispensable pour assurer l'équipement rural : elle allait se manifester à la fois par l'étude gratuite des projets, par l'attribution de subventions et de prêts du crédit agricole, consentis pour un long délai et à faible intérêt.

Dans toutes les régions, des syndicats de communes ou de sociétés d'intérêt collectif agricoles, englobant les agriculteurs, les commerçants et les artisans, ont été constitués pour accomplir cette œuvre délicate mais magnifique de l'électrification rurale.

Dans la Vienne, le Loir-et-Cher et le Loiret, les Conseils généraux ont établi des régies qui ont assuré la construction du réseau au moyen de ressources fournies par le département (20 %), par les communes (15 %), par l'Etat (30 %) et pour le surplus par un emprunt au crédit agricole à 3 % remboursable en 15 ans.

Les dépenses ont atteint 350 à 500 francs par tête d'habitant desservi ; aucune société industrielle n'aurait pu supporter et amortir pareille charge.

Dans le Loiret, le réseau qui intéresse 206 communes, les plus étendues, celles où les hameaux sont le plus disséminés, a nécessité :

187 km. de circuit à haute tension 30.000 volts ;
38 km. de circuit à 12.000 volts ;
1.465 km. de circuit à 3.300 volts ;
1.455 km. de circuit basse tension ;
828 postes de transformation,

ce qui représente une dépense voisine de 50 millions pour 96.000 habitants, soit 80 % de la population des 206 communes.

Et pourtant, le travail a été effectué très économiquement, en prenant toutes les précautions techniques nécessaires et en faisant appel à la concurrence.

La consommation, par tête d'habitant est passée successivement de 6 kilowatt-heure en 1928, à 7,05 en 1929, à 8,31 en 1930, à 7,58 en 1931 et à 8,43 en 1932.

Il est vraisemblable qu'elle ne dépassera pas 12 kWh, lorsque le réseau sera en plein rendement.

Pourtant une propagande active est faite afin de populariser tous les usages auxquels se prête l'électricité. L'éclairage des habitations occupées par le personnel et des bâtiments servant à loger le bétail s'est rapidement généralisé, mais les cultivateurs hésitent encore à utiliser les ustensiles de cuisine et de ménage, sous prétexte que les dépenses d'achat et de consommation sont trop excessives.

De même l'emploi du courant pour actionner les divers instruments d'extérieur de la ferme, ceux en particulier qui servent à la préparation des aliments du bétail (concasseurs, coupe-racines, brise-tourteaux, hache-pailles, etc.), n'est pas assez fréquent.

Les entreprises de battage, les artisans ruraux hésitent encore à se servir du courant électrique.

Il est cependant bien établi qu'il est aujourd'hui très maniable et que les dangers d'incendie sont insignifiants lorsque les installations sont normalement isolées.

Si tous ceux qui s'intéressent à la vie paysanne sont bien d'accord pour apprécier les commodités qu'offre l'électricité, les facilités de vie qu'elle procure, la joie qu'elle

apporte dans les foyers, surtout pendant les longues veillées d'hiver, ils sont également unanimes à reconnaître le prix excessif de vente du courant.

Dans un très grand nombre de réseaux ruraux, les tarifs dépassent 2 francs le kilowatt avec une prime fixe de 3 à 4 francs.

Cette situation est inadmissible dans un pays où les chutes d'eau sont abondantes et de mieux en mieux équipées.

Elle tient à ce que les diverses sociétés productrices de courant se sont partagées la France en secteurs sur lesquels elles exercent un véritable monopole de distribution.

Nous pensons que le Ministère des Travaux publics, dont la mission est d'attribuer les concessions et d'exercer un contrôle sur l'exécution des cahiers des charges, pourrait utilement intervenir pour obtenir des conditions plus favorables de vente de courant à haute tension aux diverses collectivités qui exploitent des réseaux ruraux.

Il est temps d'aviser, si on veut assurer un plein rendement à cette œuvre éminemment sociale qu'est l'électrification des campagnes et à laquelle l'Etat a consacré des centaines de millions de subventions.

Certes, il ne s'agit pas de mettre en péril, par des mesures excessives, des industries dont le fonctionnement fait honneur à nos ingénieurs, mais simplement de réduire leurs bénéfices en obtenant les indispensables réductions de prix qui assureraient la diffusion du courant électrique à travers les campagnes françaises.

Marcel DONON

Ingénieur agricole,
Sénateur du Loiret.

Avis important à nos Adhérents

Nous recevons parfois des demandes de renseignements au sujet d'annonces, ou d'entretiens publicitaires parus dans notre Bulletin. Nous répondons à nos lecteurs qu'il s'agit, en la circonstance, de réclames payantes, comme dans tous les journaux, et qu'en aucun cas le Syndicat Central ne saurait être RESPONSABLE de la tenue de cette publicité. Que nos adhérents sachent donc distinguer ces entretiens publicitaires des articles techniques ou rédactionnels que nous publions.

Pour répondre à certaines demandes, nous ajouterons :

S'il vous reste des louis d'or, conservez-les précieusement.
N'échangez vos pièces d'or contre aucun billet.

Défiévous de certains démarcheurs inconnus.
Ne signez rien à la légère.

N'hésitez pas à demander conseil à votre vieux Syndicat des Agriculteurs, 2, rue Scribe, à Nantes.
R. F.

Donnez du Blé aux Bovins

On peut utiliser le blé cuit pour l'alimentation des bovins. On fait tremper le blé avant la cuisson, puis celle-ci terminée on retire le blé de la chaudière et on le laisse refroidir pendant une douzaine d'heures.

Avant de le servir aux animaux, on le réchauffe en le mélangeant à un peu d'eau tiède.

Pour habituer les bovins à cette nouvelle nourriture on donnera tout d'abord 1 à 2 kilogrammes, pour arriver progressivement à 8-10 kilogrammes par jour.

Il sera bon, auparavant, de donner du foin ou de la paille pour l'estomac, le tube digestif et obtenir une bonne rumination.

On peut conseiller, pour des bovins de 7 à 800 kilogrammes, la ration suivante : paille à volonté ; foin, 6 kilogrammes ; pommes de terre cuites, 6 kilogrammes ; blé cuit, 10 kilogrammes ; tourteau, 1 kilogramme ; ces trois derniers éléments en pâtées avec 25 litres d'eau.

Un Brin de Causette...

V'là t'y point, an'hui, qu'on voye dans les gazettes et même dans les journaux corporatifs, des bisbilles entre producteurs des différentes manières, chacun préchant pour son saint, chacun vantant sa marchandise à qui mieux mieux.

Les producteurs de pommes à cidre disent comme ça, que ren ne peut remplacer le cidre pour la boisson, les qualités hygiéniques, rafraichissantes et duratives.

Les vignerons, qui sont terroirs, mais quand y sont point dans les vignes du Seigneur, répondent : « Buvez du Vin et vivez joyeux ! »

Les éleveurs, les emboucheurs, pour faire augmenter la consommation des bœufs, des agneaux et des faux filets, font passer des articles réclames dans les colonnes des grands quotidiens. Y disent comme ça :

« La supériorité physique des Anglo-Saxons tient surtout à leur forte alimentation carnée. Les Américains, gros mangeurs de viande, sont connus pour leur vigueur et les Japonais doivent leur ascension rapide à ce que, seuls parmi les Asiatiques, ils ont fait une large part à la viande dans leurs repas... Pendant la guerre, le manque de viande a doublé la mortalité tuberculeuse. La viande crue est d'ailleurs le remède contre la tuberculose... La privation de viande provoque une insuffisance généralisée ; un régime purement végétal n'aboutit pas à créer des végétaux. Il est heureux que nos mœurs alimentaires se soient transformées et que l'on puisse écrire aujourd'hui : « Le beefsteak quotidien est le premier des droits de l'Homme. »

Comme fallait s'attendre, ces p'tits coups de bêche ont pointé du goût des maraichers et des arboriculteurs qu'aiment point qu'on jette des pierres dans leur jardin. — Comment ! si qu'on mange pas de viande on n'arrive pas à faire un Don Juan ?... Mais nos carottes, nos scorzonères, nos p'tits oignons, nos poires juteuses, à quoi qui servent alors, si ce n'est pour donner des vitamines, des forces à nos pauvres muscles usés ? Très jolies paroles des Japonais, mais les Chinois, qui sont nerveux comme des singes, ils ont uniquement une nourriture végétale. Et pis y a des nègres en Afrique, des Peaux Rouges, des Resquimaux qui sont en régression profonde rapport à leur nourriture animale. Le jour où les antropophages mangeront point que des bananes la civilisation aura fait un grand progrès... Tenez regardez Hitler, son activité, son endurance, son énergie et ben Hitler ne mange pas de viande, ne boit pas d'alcool, ne fume pas. Il raffole de légumes et des jus de fruits.

Et nos maraichers d'ajouter : « ...les végétariens ont beaucoup d'enfants et surtout ceux qui font leur nourriture favorite des laitues, céleris et artichauts. »

J'allais justement manger du ceteri, quand la mère Jeannot m'a dit : l'as point lu ça su le journal ?

« N'avez-vous jamais vu les gens dont la bonne humeur constante semble les aider à réussir... ? Il faut être en parfaite condition morale et physique. Si vous êtes fatigué, surmené, déprimé, malgré votre bonne volonté vous ne serez pas une bonte en train... Le métier d'agriculteur est dur, c'est un des plus pénibles qui soient ; il vous faut réparer vos forces à mesure qu'elles s'épuisent... Un aliment auquel on ne pense pas assez, c'est le sucre. Il remplit le mieux le rôle demandé. Augmentez votre ration journalière de sucre, commez sans crainte 80 à 100 grammes chaque jour. Vous verrez venir votre santé et votre bonne humeur. »

Alors, comment faire pour arranger tout les producteurs ?

Une idée... Mangez un bœuf mode aux carottes. Buvez un coup de cidre. Oubliez point l'artichaut et la tarte au sucre, et pi gardez pour la bonne bouche deux lampées de pinard !

maître jeannot

CHEMINS RURAUX MAL ENTRETENUS

Tout d'abord, qu'appelle-t-on « chemin rural » ? La loi du 20 août 1881 pose, en cette matière, les principes suivants :

« Les chemins ruraux sont — dit cette loi — des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public. » On distingue les chemins ruraux reconnus et ceux non reconnus. Nous n'entrerons pas ici dans le détail des formalités à accomplir pour obtenir la « reconnaissance » d'un chemin ; nous indiquerons tout simplement, en passant, et en quelques mots, les avantages que procure à la commune cette reconnaissance : la reconnaissance, par la reconnaissance, la rectification des limites du chemin rural et son élargissement, et qui indiquent la direction et la largeur de la voie au moyen d'un plan annexé à l'arrêté, ces arrêts — disons-nous — valent prise de possession au profit de la commune, en ce sens que la possession ne peut lui être contestée que dans l'année qui suit l'affichage et la modification de l'arrêté ; ce délai passé sans protestation des riverains, toute contestation devient impossible en outre, ces chemins sont, à partir de l'expiration de ce délai, imprescriptibles.

Les chemins ruraux, reconnus ou non, se distinguent aux trois caractères suivants : de n'être pas classés comme vicinaux, d'être affectés à l'usage du public, et d'appartenir à la commune, l'article 3 de la loi dispose, d'ailleurs, que tout chemin affecté à l'usage du public est présumé appartenir à la commune ; ces présomptions peuvent résulter de l'affectation du chemin de la circulation, des plans anciens, du cadastre, de la surveillance et de l'entretien dont il a pu être l'objet de la part de la commune.

Un chemin rural qui a été classé peut être déclassé ; il devient alors un chemin rural non reconnu et peut même être aliéné, il est une simple voie publique soumise aux droits d'usage et de circulation du public, et peut être l'objet de prescription de la part des particuliers.

Voyons, à présent, les principes relatifs à l'entretien des chemins ruraux.

L'article 10 de la loi du 20 août 1881 spécifie que l'autorité municipale pourvoit à l'entretien des chemins ruraux reconnus, dans la limite des ressources dont elle peut disposer. En cas d'insuffisance des ressources ordinaires, les communes sont autorisées à pourvoir aux dépenses des chemins ruraux reconnus à l'aide, soit d'une journée de prestation, soit de centimes extraordinaires.

Mais, en ce qui concerne les chemins ruraux non reconnus, les communes ne peuvent consacrer à leur entretien que l'excédent de leurs revenus, après avoir assuré tous les services obligatoires.

Et comme, surtout depuis nombre d'années, les revenus de la plupart des communes sont déficitaires, il en résulte que ces chemins ruraux non reconnus sont plutôt mal entretenus, ou même ne reçoivent aucune réparation d'entretien, d'où parfois, de très graves inconvénients pour les riverains, à qui la sortie de leur récolte ou de leurs transports d'engrais sont rendus très difficiles, sinon impossibles.

La loi des 28 septembre-6 octobre 1791, toujours en vigueur, prévoit bien que les communes peuvent être condamnées à payer des indemnités aux riverains des chemins impraticables, dont les propriétés ont été dégradées par les voyageurs qui s'y sont frayés un passage. Mais il n'est pas toujours possible de passer chez le voisin, notamment quand le chemin est plus bas que son terrain ; puis il ne plaît pas à tout le monde de s'exposer à des récriminations de la part des voisins.

Est-il donc impossible d'obtenir qu'une commune soit obligée de pourvoir à l'entretien de ses chemins ruraux, reconnus ou non ? Nous devons répondre par l'affirmative ; oui, c'est impossible ; car aucune disposition légale n'oblige les communes à pourvoir à leur entretien ; en effet, les dépenses des chemins ruraux ne figurent pas au nombre des dépenses obligatoires des communes et sont, par suite, facultatives ; d'autre part,

ni la loi du 20 août 1881, ni celle du 5 avril 1884, dite « loi municipale », ne prévoient contre les communes des moyens de coercition à ce sujet. Aucune action ne saurait donc naître au profit d'un riverain, du fait qu'un chemin rural serait en mauvais état d'entretien et qu'il serait même inaccessible pour les piétons et les attelages.

M. G... avait saisi le Conseil de préfecture de Dijon d'une demande tendant à faire condamner la commune d'Island à effectuer des réparations à des chemins desservant une partie de la forêt domaniale de cette commune, de manière à les rendre praticables et à permettre l'envolvement d'une coupe de bois dont il avait été déclaré adjudicataire, et subsidiairement à lui payer une somme de 7.500 francs à laquelle il évaluait les frais supplémentaires que devait entraîner pour lui la vidange de sa coupe en raison du mauvais état des chemins de desserte.

Le Conseil de préfecture a rejeté, le 26 mai 1932, sa requête en se basant sur ce qu'il n'appartenait pas à la juridiction administrative d'enjoindre à l'administration d'effectuer des travaux publics et l'a renvoyé devant les tribunaux ordinaires pour faire statuer sur sa demande subsidiaire de 7.500 francs basée sur une clause du cahier des charges aux termes de laquelle la commune avait pris l'engagement de mettre le chemin en état.

Nous devons signaler aux riverains de chemins ruraux en mauvais état que la loi du 20 août 1881 permet aux propriétaires intéressés à l'ouverture, à l'amélioration ou à l'entretien d'un chemin de se substituer à l'action de la commune en formant entre eux une association syndicale libre. Cette association, pour la constitution de laquelle la loi prévoit les conditions et les formes à observer, est une personne morale capable d'agir en justice, d'emprunter, d'acquiescer et même de procéder à l'expropriation des terrains nécessaires.

Instruire les agriculteurs, faire leur éducation corporative, les organiser, les protéger, les défendre, tel est notre but. Cultivateurs, aidez-nous ! Propagez ce Bulletin. Présentez-nous de nouveaux adhérents !

La Loi sur la Prophylaxie de la Tuberculose des Bovidés

Dans notre Bulletin du 5 août dernier, nous avons publié le texte et les commentaires de la Loi du 7 juillet 1933 sur la Prophylaxie de la Tuberculose des bovidés. Trois nouveaux décrets, en date du 24 janvier, ont été promulgués. Nous empruntons à notre confrère « La Défense Agricole de la Beauce et du Perche », les commentaires ci-dessous, concernant cette nouvelle réglementation :

Le premier décret fixe les conditions de la déclaration dans la tuberculose des bovidés. « Est désormais réputée maladie contagieuse et donne lieu à déclaration et à l'application des mesures de police sanitaire, la tuberculose des bovidés dans les formes ci-après :

1^o Tuberculose avancée du pouton.
2^o Tuberculose de l'intestin, de la mamelle et de l'utérus. »

La déclaration, par le propriétaire de l'animal ou par toute personne qui en a la garde ou la charge des soins, entraîne la prise, par le préfet, d'un arrêté portant déclaration d'infection du local où de l'enclos occupé par les animaux atteints, leur isolement, leur séquestration et leur marque. Dès lors les animaux reconnus atteints ne peuvent sortir de l'exploitation d'origine qu'à destination d'un établissement d'équarrissage ou d'un abattoir régulièrement surveillés. Ils sont accompagnés d'un laissez-passer délivré par le vétérinaire sanitaire. Ce laissez-passer doit faire retour au préfet du département d'origine (Direction des Ser-

Une Fraude du Blé

Nous apprenons que dans d'honorables minoteries de notre département, il a été livré des blés contenant du bleu de méthylène, produit chimique ayant servi à la dénaturation.

Une fois de plus, nous mettons les cultivateurs en garde contre toutes tentatives de fraudes sur les blés, fraudes qui sont très sévèrement punies par la loi.

Pour livrer vos blés au moulin, ne vous servez jamais de sacs ayant contenu des blés dénaturés, ces toiles contenant toujours des poussières de bleu de méthylène, qui peuvent maculer les grains et passer ainsi dans la farine.

Nous croyons savoir qu'une plainte a été déposée au Procureur de la République contre inconnu, et qu'elle aura des suites.

Veillons donc à ce que pareils faits ne se reproduisent plus, ceci dans l'intérêt de tous les consommateurs de pain et aussi dans notre propre intérêt, pour l'honneur et la sauvegarde de notre profession agricole.

LE SYNDICAT.

Gloire et décadence du Pétunia

Toute la presse agricole et d'avantage encore la presse des villes, fit un sort, l'été dernier, à l'information émanée d'un presbytère de l'Ouest que le doryphore venait de trouver son vainqueur dans l'aimable fleur qui a nom : Pétunia.

La question était trop importante pour qu'elle excitât simplement la verve des journalistes. Les savants s'en sont donc mêlés et ont mis bêtes et plantes en observation.

Plusieurs d'entre eux, MM. Feytaud, Trouvelot, Lacotte et Thénard viennent d'apporter à l'Académie d'Agriculture les conclusions de leurs travaux. Sans formuler d'affirmations absolues — que leur esprit scientifique écarte — ils sont tous d'accord cependant pour dire que le pétunia n'est pas une plante-piège. Certes elle est fatale au doryphore si celui-ci prétend en faire sa subsistance, mais elle ne l'attire pas.

Domage pour le pittoresque ! Domage surtout pour nos pommes de terre !

vices vétérinaires) dans un délai de cinq jours, avec un certificat attestant que les animaux ont été abattus et faisant connaître les altérations relevées sur leur cadavre.

Certificat est délivré par le vétérinaire sanitaire qui a la surveillance de l'abattoir ou de l'établissement d'équarrissage.

La déclaration d'infection ne peut être levée par le Préfet que lorsque les animaux qui en sont l'objet ont été abattus et après désinfection du local occupé.

Le deuxième décret fixe les formes de tuberculose donnant lieu à la réhabilitation.

A l'avenir, seront considérés comme atteints de tuberculose et pourront donner lieu à réhabilitation :

1^o Les animaux reconnus cliniquement atteints ;

2^o Les animaux qui auront réagi à l'épreuve de la tuberculine exclusivement pratiquée par voie sous-cutanée ;

Soit selon le procédé de la dose simple ;

Soit selon le procédé dit de la double dose avec recherche des réactions précoces.

Ainsi se trouve précisé un point qui avait retardé l'application de la loi. Le décret du 24 janvier 1934 supprime toutes contestations entre acheteur et vendeur relativement au choix de la technique de la tuberculine. Au regard de la loi, l'intradermo-réaction n'a aucune valeur, seule est désormais reconnue

la tuberculose par voie sous-cutanée.

Le troisième décret enfin vise les viandes provenant des animaux tuberculeux et les modes d'utilisation du lait et du sang de ces bœufs. Ce dernier point est une innovation. En effet, jusqu'à ce jour, les viandes qui pouvaient faire courir à la santé humaine le lait surtout et le sang des bœufs atteints de tuberculose, leur utilisation était autorisée ; des mesures sont enfin édictées qui — si elles sont réellement appliquées — supprimeront leur danger.

La première partie du décret vise les conditions de saignée des viandes provenant d'animaux tuberculeux.

Ces viandes sont saisies et exclues en totalité de la consommation quand elles présentent :

a) de la tuberculose miliaire aiguë avec foyers multiples ;
b) de la tuberculose caséuse avec foyers de ramollissement volumineux ou étendus à plusieurs organes ;
c) de la tuberculose caséuse étendue accompagnée de lésions ganglionnaires à caséification rayonnante.

Elles sont saisies et exclues en partie de la consommation dans tous les autres cas.

Tout organe ou région, siège d'une lésion tuberculeuse quelconque, même nettement délimitée, est saisi, dénaturé et détruit en totalité ; la tuberculose d'un ganglion entraîne la saisie, la dénaturation et la destruction de l'organe ou de la région correspondante.

Dans une deuxième partie est prévue l'utilisation des viandes saisies ayant une valeur alimentaire certaine. Après fragmentation des régions ; élimination de toutes parties suspectes des os, ganglions, séreuses et gros vaisseaux, elles pourront être remises au propriétaire, mais sous la réserve expresse qu'elles seront stérilisées dans la vapeur sous pression.

L'ensemble des opérations de découpage, de stérilisation, ne pourra être effectué qu'à l'abattoir, sous le contrôle du vétérinaire inspecteur. La mise en vente, sous quelque forme que ce soit, des viandes ainsi traitées ne devra avoir lieu que si ces viandes portent la dénomination de « viandes stérilisées ».

Enfin, la troisième partie du décret — innovation complète — réglemente l'utilisation du lait et du sang des animaux tuberculeux.

Touchant le lait, deux cas sont à considérer :

1° Il provient d'animaux atteints des formes de tuberculose entraînant la déclaration, c'est-à-dire de tuberculose avancée du poulmon, de tuberculose de l'intestin, de la mamelle, de l'utérus ; il doit être détruit ;

2° Il provient d'animaux atteints de tuberculose (autres formes que celles entraînant la déclaration), il renferme des bacilles tuberculeux ; il ne peut être utilisé pour l'alimentation de l'homme et des animaux soit en nature, soit sous forme de produits dérivés, qu'après un chauffage assurant la destruction du bacille tuberculeux.

Par contre, le sang provenant des bœufs atteints de tuberculose devra être saisi, dénaturé et détruit dans tous les cas.

Telles sont, exposées dans leur ensemble les dispositions des trois nouveaux décrets visant l'application de la loi du 7 juillet 1933. Ils vont permettre de faire œuvre de prophylaxie en de nombreux cas, mais pour être efficacement appliquée il est indispensable — la nouvelle loi étant une loi d'assistance — que soient au plus tôt précisées les conditions d'attribution aux propriétaires, qui volontairement voudront lutter contre la tuberculose, des subventions pour les opérations de tuberculination, l'aménagement hygiénique des étables, la compensation des pertes subies pour la liquidation des animaux tuberculeux dans les exploitations en cours d'assainissement.

Tant que ne sera pas paru un décret en ce sens, il est impossible, nous le rappelons aux intéressés, de les faire bénéficier des subventions prévues par la loi.

Ch. BRUNE,
Directeur des Services vétérinaires d'Eure-et-Loir.

Le moment est venu, pour vous, d'acheter les Engrais Composés St-Gobain.

Pour vos Soins Dentaires pas de discours...

Une maison de confiance. Le meilleur travail. Les prix les plus bas. Imbattables à qualité égale.

SOINS SANS DOULEUR

Extraction, la première... 8 fr.
supplémentaire... 4 fr.
Plombage... 12 fr.
Traitement racine... 12 fr.
Nettoyage de bouche... 10 fr.

PROTHÈSE (Dentiers)

Dentier, la dent... 17 fr.
Le crochet... 10 fr.
Dentier, 10 dents, 2 crochets, 1 base... 203 fr.
Dentier complet (haut 14, 28 dents, 2 bases) 499 fr.

Voyez nos appareils modernes exposés dans nos vitrines. Vous pouvez payer plus cher mais vous n'aurez pas mieux. Demandez notre catalogue illustré, 12 pages, envoyé gratuitement.

CLINIQUE DENTAIRE HIDALGO
Passage Pommeraye — NANTES
(Galerie des Statues)
A.A.R.C. 1.000.000 de francs de garantie.

UNE TENDANCE NÉFASTE L'ENGRAIS PAUVRE

Par suite de la crise économique et des lourdes charges qui pèsent aujourd'hui sur l'agriculture, beaucoup de cultivateurs se trouvent dans la nécessité de comprimer sévèrement leurs frais d'exploitation.

C'est évidemment là une mesure inévitable, mais encore faut-il bien la comprendre et savoir discerner les restrictions utiles des réductions nuisibles, car il y a de fausses économies qui pour épargner quelques minimes dépenses sacrifient des rendements assurés et considérables. C'est en matière d'engrais surtout que prennent corps en ce moment certains raisonnements erronés :

« A quoi bon fumer nos blés, dirait-on, si nous ne trouvons pas à vendre notre grain ? »

Dans une remarquable et récente étude, M. Marcel Hubert a démontré l'insuffisance d'un tel argument en rapportant les prix de revient du quintal de blé du rendement moyen par hectare.

C'est par les rendements élevés, conclut-il, qu'on obtient la production la plus économique, ce n'est pas une nouveauté mais il convient de le rappeler en cette période où parfois les agriculteurs pourraient être incités à éviter certaines dépenses, comme celles d'engrais, dépenses qui en réalité, en assurant un bon rendement, sont toujours les plus productives.

Une autre catégorie de cultivateurs, connaissant la valeur des engrais chimiques, continue à les utiliser, mais alors c'est dans le choix de ces engrais que seront commises des erreurs regrettables.

Pour réduire les dépenses de fumure, on se tournera vers l'engrais soit dit bon marché, c'est-à-dire vers l'engrais pauvre. Or, ce qui se perd dans un sac d'engrais, c'est sa teneur en éléments fertilisants immédiatement ou prochainement assimilables.

Les frais de transport, de manutention, d'ensilage, sont les mêmes pour un sac d'engrais pauvre que pour un sac d'engrais à haut dosage. Le cultivateur a donc tout intérêt à réduire au minimum des frais inutiles pour lui, par conséquent à acheter le moins de sacs possible la plus grande quantité possible de matière fertilisante.

L'engrais concentré sera toujours

plus économique que l'engrais pauvre et une fumure rationnelle et bien équilibrée toujours plus économique qu'une fumure dérisoire ou ne comprenant qu'un seul des quatre éléments fertilisants.

Qu'il soit question d'azote, d'acide phosphorique ou de potasse, choisissons donc toujours un dosage concentré. Là est la véritable et logique économie. N'hésitons pas à payer un peu plus cher un sac de super 18 % qu'un sac de 14 %, ou mieux encore, fixons notre choix sur un phosphate bicalcique, le plus riche des engrais phosphatés connus, nous apportant avec une forte quantité de chaux 38 % d'acide phosphorique entièrement assimilable.

Mais c'est principalement lorsqu'il s'agit d'engrais, composés que la fâcheuse tendance que nous signalons se fait le plus souvent sentir. Trop de cultivateurs se laissent impressionner par le prix d'un sac, sans porter leur attention sur le dosage garanti qui leur est offert.

Supposons par exemple qu'un sac d'engrais complet dit « bon marché » dosant 2 % d'azote, 4 % d'acide phosphorique et 4 % de potasse soit vendu 40 francs, et qu'un sac d'engrais concentré dosant 8/16/16 soit vendu 125 francs. Lequel de ces deux sacs d'engrais est le plus économique ? Evidemment le second, car dans le premier nous trouvons 40 unités d'éléments fertilisants, et dans le second nous en trouvons 40.

Si nous avons besoin de 40 unités d'éléments fertilisants, il nous faudra acheter 4 sacs d'engrais pauvre, soit 4 x 40 = 160 francs de dépense, et nous aurons 4 x 90 = 360 kilos de matière inutile à transporter et à manipuler. Au contraire en se procurant les 40 unités d'éléments utiles par l'achat d'un sac d'engrais riche, on réalise une économie de 35 francs, à laquelle s'ajoute une sérieuse économie de main-d'œuvre et de temps.

Et pourtant, huit agriculteurs sur dix se laissent encore prendre au piège tentateur de l'engrais pauvre. Il se produit fréquemment, il est vrai, qu'ils sont encouragés dans leur erreur par des négociants ou courtiers comprenant mal, eux aussi, leur intérêt véritable.

Ces derniers, en effet, aimeront souvent mieux appuyer la vente des engrais pauvres, sous prétexte qu'un

plus fort tonnage de sacs vendus leur apporte une plus grosse rémunération. Mauvais calcul. Un cultivateur trompé devient méfiant, et lorsqu'un usage immodéré de l'engrais pauvre, donc inactif, aura déçu la masse, celle-ci se détournera sans discernement et sans mesure de tout engrais chimique.

Le véritable et durable intérêt d'un commerçant est avant tout de livrer une marchandise de qualité.

Il paraît donc urgent de rappeler à tous avec insistance que durant la pénible période que nous traversons, s'il importe de réaliser des économies et d'ajuster nos dépenses à nos modestes recettes, il faut nous garder des fausses économies qui réduiraient encore nos ressources.

Employons donc des engrais riches et rappelons-nous qu'une terre mal nourrie ne nourrit pas son homme.

R. G.

Si vous voulez une
ONDULATION ÉLECTRIQUE INDEFINISSABLE
garantie malgré la pluie...

chez CAILLOCE
10, Rue Crébillon — NANTES
Vous aurez un travail soigné et consciencieux aux plus bas prix.

Grands Réseaux
de Chemins de Fer Français

TRANSPORT

entre les gares de Paris des bagages, des colis-express et des objets non accompagnés sur tout ou partie du parcours.

Les grands Réseaux ont décidé de réduire à 8 heures le délai de transmission entre les gares de Paris, qui est actuellement de 10 heures, pour le transport des bagages, des colis-express et des objets non accompagnés sur tout ou partie du parcours.

Cette décision a été mise en vigueur le 30 janvier 1934.

Le PHOSAMO, engrais complet, sur prairies, développe les bonnes herbes : légumineuses et graminées et donne abondance de regain.

Le Nettoyage rationnel des Fûts

L'Agriculture Nouvelle a publié une série d'articles relatifs aux soins à donner par un « maître de chais » à ses cuves et à ses fûts.

Nous en avons extrait ce qui peut intéresser les propriétaires de tonneaux à cidre.

Les fûts rincés à l'eau fraîche ne peuvent pas être nettoyés sérieusement et prendre bon goût s'ils ont été vidés depuis longtemps et qu'ils aient séché depuis ce moment. Dans ce cas, il convient de les ébouillanter avec une eau chaude ou de les étuver à la vapeur.

L'ÉBOUILLANTAGE

L'ébouillantage des fûts est employé très couramment, aussi bien chez les vignerons que chez les cidriculteurs. Il doit être exécuté avec de l'eau ayant une température aussi voisine que possible de 100 degrés, car il est d'autant plus efficace que cette température est plus élevée.

L'eau bouillante peut dissoudre bien des éléments qui se détachent alors qu'ils seraient restés fixés sur le bois avec le ringage. Il faut, après l'ébouillantage, avoir soin de réaliser plusieurs rinçages à l'eau fraîche pour rafraîchir la fûtaillerie et lui donner bon goût.

Il est recommandable — lorsqu'on dispose d'eau bouillante — de commencer le nettoyage des fûts par un ébouillantage, surtout pour les tonneaux neufs.

L'ébouillantage est lui-même insuffisant si l'on désire assurer, pendant le nettoyage, la destruction complète de toutes les substances nuisibles et, notamment, des ferments de maladies. Dans ce cas, il est indispensable de recourir à l'étuvage.

L'étuvage donne des résultats d'autant plus efficaces que la température de la vapeur injectée est plus grande. La vapeur se condense sur la surface des douelles des tonneaux, elle élève ainsi leur température et produit la destruction de tous les êtres animés. Cette vapeur peut être obtenue dans des chaudières portatives à la condition qu'elles soient assez puissantes pour donner une pression de 4 kilogrammes, mais il ne faudrait pas dépasser cette puissance, car on risquerait de voir les fûts et de les détériorer.

Pour étuver les fûts, on les place la bonde en bas sur un jet

métallique qui doit injecter la vapeur, laquelle se dégage dans le récipient en allant lécher toutes les douelles. L'eau de condensation que produit la vapeur en se refroidissant, vient s'échapper par le trou de bonde et dès qu'elle sort propre, l'opération est terminée. Elle dure habituellement vingt à trente minutes. Il faut ensuite faire un ou deux rinçages à l'eau claire.

L'ÉGOUTTAGE

Lorsque les tonneaux ont été bien nettoyés, il faut les faire égoutter avec le plus grand soin avant de songer à les mêcher pour les aseptiser et pour assurer leur bonne conservation. Ce séchage est indispensable, car si l'on mêchait un fût ayant ses parois internes encore humides, il se produirait, au contact de l'acide sulfureux, de l'hydrogène sulfureux qui serait susceptible de communiquer un mauvais goût.

Pour éviter cet inconvénient et être bien sûr que les ouvriers laissent suffisamment sécher les fûts avant de les mêcher, on a coutume, dans certains ateliers, de ne mêcher que le matin, quand les fûts ont passé la nuit entière à l'égout.

LE MÊCHAGE

Le mêchage, exécuté quand les parois du tonneau sont bien sèches, a pour objet de former une atmosphère antiseptique qui détruit les germes et donne bon goût. On réalise ce mêchage en brûlant une quantité de soufre qui varie entre un huitième et un quart de mèche, selon la durée de temps pendant laquelle les fûts doivent être conservés vides sans être remplis.

Lorsque la mèche introduite dans le tonneau ne brûle pas, on en conclut que l'atmosphère contient beaucoup trop d'acide carbonique qu'il convient d'éliminer, en insufflant de l'air pur extérieur à l'aide d'un soufflet. Pour réaliser cette opération, on met la tête du soufflet sur le trou de bonde et on ouvre le trou de broche dans le maître fonds afin de créer un courant d'air. Cet envoi d'air peut également être fait avec une pompe fonctionnant à blanc, c'est-à-dire dont le tuyau d'aspiration reste à l'air libre et dont le tuyau de refoulement est introduit dans le tonneau.

On vend dans le commerce des morceaux de soufre d'un poids connu que l'on peut faire brûler dans des coupelles placées au bas d'une tige en fer que l'on introduit dans le trou de bonde. La tige est elle-même terminée à sa partie supérieure par une bonde en bois. Ces morceaux de soufre brûlent moins que les mèches, mais ils présentent l'avantage de supprimer la combustion des linges servant à la fabrication des mèches, linges dont la présence présente parfois des inconvénients.

R. BRUNET.

Dénaturation des Blés

L'énumération des procédés utilisables pour la dénaturation des blés concassés ou moulus, qui figure à l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 octobre 1933 est complétée comme suit :

« g) Mélanger au blé préalablement concassé ou moulu 10 p. 100 de poudre de viande finement moulue. »

Droits de Douane applicables aux Beurres

Le « Journal Officiel » du 8 février public :

Le tableau A du tarif des douanes est modifié ainsi qu'il suit :

Beurre frais : unité de perception, 100 kg. net ; tarif général, 1.400 fr. ; tarif minimum, 700 fr.

Beurre fondu ou salé : unité de perception, 100 kg. net ; tarif général, 1.400 fr. ; tarif minimum, 700 fr.

Le bénéfice du nouveau tarif minimum est applicable aux beurres originaires des États-Unis d'Amérique du Nord importés dans les conditions réglementaires.

Le présent décret sera applicable à dater du 17 février 1934 et pour une durée d'un an.

A partir du 17 février 1934, le tableau annexe à l'article 1^{er} du décret du 12 mai 1933 est modifié ainsi qu'il suit :

Beurres : unité de perception, 100 kg. net ; taux de la taxe, 200 fr.

La Destruction du vieux Bétail en Suisse

Les Fédérations agricoles suisses ont procédé à l'achat d'un certain nombre de vieilles vaches et à leur expédition aux fabriques de conserves. Les sections du canton de Vaud ont livré jusqu'à ce jour 30 bêtes, et les sections de Genève, 120 bêtes. Les prix ont varié de 1 fr. 10 à 1 fr. 30 le kilo de viande. La valeur moyenne des vaches livrées ressort à 320 francs par bête (1.600 francs français).

Cette opération avait pour but d'assainir le marché, de débarrasser les écuries de ces vieilles vaches qui coûtent plus qu'elles ne rapportent, et de permettre à leurs propriétaires de récupérer un certain supplément à la vente. Ce supplément peut être évalué à une centaine de francs par bête (500 francs français).

MON PETIT JARDIN

Le Figuier

DESCRIPTION ET VARIÉTÉS

Le figuier commun est originaire de l'Asie-Mineure, il s'est répandu depuis longtemps dans la région méditerranéenne, puis il passa dans de nombreux jardins de l'Europe tempérée. En France, on le cultive sous forme de buissons dans la région de Paris, buissons qu'on abrite l'hiver contre le froid ; dans l'Ouest, Bretagne, Normandie, il pousse comme un assez grand arbre, et on en cite certains pieds devenus énormes, comme le célèbre figuier de Roscoff.

Dans les pays où il se plaît, il peut atteindre six à huit mètres, ses rameaux sont d'un fort diamètre, ils sont couverts d'une écorce d'abord verte, qui blanchit avec l'âge. Les feuilles sont alternes, grandes, palmées, à trois ou sept lobes, le pétiole est long. Les yeux sont gros, pointus, toutes les parties vertes du végétal renferment un suc latex, acre, caustique, qui épaissit à l'air. Le figuier a une odeur caractéristique et assez agréable qu'on ne peut confondre avec aucune autre.

L'inflorescence ne ressemble à aucune autre ; en fait, elle est spéciale, c'est un vrai capitule, mais tout le réceptacle s'incurve de façon à faire une cavité qui ne présente à sa partie supérieure qu'une étroite ouverture, ou œil, recouverte par de petites écailles. Les fleurs femelles, pourvues de cinq pétales et d'un seul carpelle, avec un très long style à stigmate bifide, occupent la plus grande partie de la cavité. Vers l'orifice supérieur sont groupées les fleurs mâles, composées de trois sépales et de trois étamines. Après la fécondation le réceptacle se développe et devient charnu, et chaque fleur femelle donne naissance à un akène renfermant une graine à albumen charnu. L'ensemble donne un fruit composé appelé sycone botaniquement et figue vulgairement. Elle se mange fraîche ou sèche. Sous cette dernière forme elle est l'objet d'un commerce très important.

Le figuier croît à peu près dans tous les terrains, mais il aime les terrains frais et y pousse avec vigueur. Il n'a pas besoin d'une très grande profondeur de terre pour croître, c'est un arbre originaire de climats chauds, même en pays plus froids il conserve une certaine végétation durant la mauvaise saison.

Les jeunes « fruits » passant leur hiver sur l'arbre pour continuer leur croissance dès le printemps. Le bois est très moelleux et gèle facilement, c'est un type de végétal à croissance continue.

Les figues d'automne récoltées, si en reste encore de très petites à peine formées. Elles continuent de croître au réveil de la végétation. Ces fruits grossissent vite et mûrissent au début de l'été, on les appelle des figues-bleues. Sous le climat de Paris, les figues d'automne arrivent rarement à maturité, seules les figues-bleues arrivent à donner une récolte sûre.

Dans le Nord, ce sont les figues d'automne qui donnent les récoltes importantes, ce sont celles-là que l'on sèche pour l'exportation.

Le moyen le plus pratique pour multiplier le figuier est le marcottage, qui ne présente aucune difficulté, il y a de nombreuses variétés bonnes. En voici quelques-unes :

Blanche d'Argenteuil : fruit moyen, très bon, hâtif, très estimé ; deuxième quinzaine de juillet.

Barbillonne : fruit très gros, arrondi, violacé, très bon et très bon, un peu plus hâtif que la variété Viollette ; deuxième quinzaine de juillet.

Dauphine : fruit très gros, arrondi, rouge violacé, chair rouge, bonne, mi-hâtif ; première quinzaine d'août.

Violette de la Frette : fruit gros, allongé, d'un violet foncé très bon, très fertile ; première quinzaine d'août.

Rouge de Bordeaux : très bonne variété ; première quinzaine d'août.

En Orient et dans le Nord de l'Afrique, on pratique pour faire mûrir les figues plus tôt, la capriculation, opération qui consiste à accrocher dans les figuiers cultivés des chapelets de figues sauvages, qui recèlent une mouche spéciale (cynips) dont les piqûres font mûrir vite les figues.

En France, on peut avancer de huit jours le moment de la récolte en mettant une goutte d'huile d'olive sur l'œil du fruit déjà coloré. La figue est un excellent fruit qui, bien mûr, ne peut causer aucun mal à celui qui en use.

G. DURIVAUT,
Ingénieur horticulteur.

L'HUILE D.F.
POUR AUTOS
DES ÉTABLISSEMENTS
DESMARIS FRÈRES
EST
LA MOINS CHÈRE DES
HUILES DE MARQUE

MARCHES DE LA VILLETTE

Du Lundi 12 Février 1934

ANIMAUX	Achat	Vente	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette				PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif			
			1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
Bœufs.....	2,596	2,136	6 40	4 90	3 70	7 20	3 85	2 60	1 85	4 45
Vaches.....	1,845	1,555	6 30	4 40	3 50	7 50	3 78	2 42	1 75	4 80
Taureaux.....	416	341	4 60	3 90	3 50	5 20	2 75	2 14	1 75	3 22
Veaux.....	1,765	1,495	11 30	9 20	7 20	12 90	6 90	5 25	3 95	7 70
Moutons.....	8,036	7,976	16 10	11 80	9 60	17 10	8 05	5 55	4 22	8 90
Porcs.....	1,658	1,658	7 86	7 42	5 42	8 42	5 50	5 20	3 80	5 90

Du Jeudi 15 Février 1934

ANIMAUX	Achat	Vente	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette				PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif			
			1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
Bœufs.....	1,356	1,200	6 40	4 90	3 70	7 20	3 85	2 60	1 85	4 45
Vaches.....	908	800	6 30	4 40	3 50	7 50	3 78	2 42	1 75	4 80
Taureaux.....	240	200	4 60	3 90	3 50	5 20	2 75	2 14	1 75	3 22
Veaux.....	1,610	1,500	11 10	9 00	7 00	12 40	6 65	5 13	3 85	7 40
Moutons.....	7,385	7,400	16 10	11 80	9 60	17 80	8 05	5 55	4 22	8 90
Porcs.....	1,955	1,955	7 86	7 42	5 42	8 42	5 50	5 20	3 80	5 90

Marché du Lundi. — Arrivages par Départements

GROS : 1.857. — Maine-et-Loire, 375; Sarthe, 190; Mayenne, 265; Loire-Inférieure, 220; Indre-et-Loire, 35; Deux-Sèvres, 130; Vienne, 190; Vendée, 595. VEAUX : 1.763. — Maine-et-Loire, 30; Sarthe, 370; Mayenne, 25; Indre-et-Loire, 40. MOUTONS : 8.225. — Deux-Sèvres, 50; Vienne, 240; Atrique, 90; étrangers, 520. PORCS : 1.825. — Maine-et-Loire, 160; Sarthe, 35; Mayenne, 20; Loire-Inférieure, 365; Indre-et-Loire, 10; Deux-Sèvres, 75.



Donnez de l'Avoine aux Volailles

Depuis vingt ans, le maïs est devenu la base de l'alimentation du plus grand nombre de basses-cours françaises. Dans les régions productives de maïs, son emploi est des plus logiques, mais c'est une erreur de le réserver uniquement à l'alimentation des volailles, car, pour posséder toutes ses vertus, il faut que le maïs soit frais. Mais la supériorité économique du maïs n'existe plus aujourd'hui, tandis que l'avoine française, dont nous ne saurions évaluer la valeur, nous offre, en outre, une nourriture plus saine et plus économique.

« Le maïs, disent-elles, assure une ponte abondante et se digère facilement. L'avoine, au contraire, échauffe les volailles et ses grains vêtus sont moins bien digérés. »

Ce raisonnement est juste, au moins en partie, lorsqu'il s'agit de volailles maintenues en captivité. Les propriétés excitantes de l'avoine sont capables de provoquer une certaine inflammation de l'appareil digestif des animaux privés de verdure. Mais lorsque les volailles sont en liberté et peuvent s'ébattre dans une prairie, cet inconvénient n'existe plus : dans ces cas, l'avoine vaut le maïs. Dans les parcs de surface restreinte, si l'on distribue en même temps des pâtes de pommes de terre ou de riz mélangées d'herbe ou de légumes crus ou hachés, ou bien des farines basses, des préjudices inévitables de l'avoine disparaissent complètement. Un mélange, par tiers, d'avoine, de brisures de riz d'Indochine et de blé dénaturé constitue, à l'heure actuelle, la meilleure et la moins coûteuse des rations pour les habitants des basses-cours.

L'avoine mouillée quelques jours à l'avance pour provoquer un commencement de germination, cesse d'échauffer les volailles et devient d'une digestion plus facile. Lorsque les grains d'avoine sont gonflés et prêts à émettre des radicules, cette céréale est, au moins, aussi nourrissante que le maïs sec.

La théorie est d'accord avec la pratique pour démontrer l'excellence de l'avoine au point de vue alimentaire.

L'avoine contient 86 % de matière sèche ; le maïs 87 % ; l'une et l'autre la même quantité de matières grasses ; l'avoine serait un peu plus riche en principes azotés digestibles, mais moins riche en amidon. Par contre, le maïs est deux fois moins riche que l'avoine en éléments minéraux, ce qui donne l'avantage à l'avoine pour la production des œufs et l'alimentation des jeunes poulets dont les pâtes devraient toujours contenir de l'avoine aplatie.

F. LE MONNIER,
Ingénieur agricole.

En nous confiant vos petites annonces, vous servirez votre propre intérêt et vous contribuerez à l'amélioration de votre journal.

Aux plantes sarclées et aux céréales de printemps, il faut beaucoup d'acide phosphorique soluble dans l'eau. Le moment est venu. Commandez sans tarder, votre

Superphosphate de chaux
l'engrais phosphaté de base
Vos céréales d'automne sont anémiques par l'hiver. En couverture : un mélange d'engrais azoté et de Superphosphate de chaux. Vous serez étonné du résultat.

Mérite Agricole

Dans la liste publiée dans notre Bulletin du 3 février, une regrettable omission nous a empêché d'imprimer le nom de M. LOUIS VINET FILS, maraîcher, Coteaux de Sèvre, parmi les nouveaux promus au grade d'Officier du Mérite agricole. Que notre ami veuille bien nous en excuser et recevoir ici nos bien vives félicitations pour cette distinction des plus méritées.

La Vie Syndicale

Maumusson

Dimanche 18 février, à 7 heures du matin, salle du Café Goinard, à Maumusson, réunion syndicale de défense agricole. Conférence par M. R. FAIVRE. Tous nos adhérents sont priés d'y assister et d'y amener leurs amis.

Bonnœuvre

Dimanche 18 février, à 11 heures du matin, salle de la Mairie, à Bonnœuvre, réunion syndicale de défense agricole. Conférence par M. R. FAIVRE. Tous nos adhérents sont priés d'y assister et d'y amener leurs amis.

Syndicat Viticole d'Ançenis

Le Syndicat Viticole d'Ançenis entreprend en ce moment les démarches nécessaires pour obtenir, pour les vins de la région d'Ançenis, l'appellation « Muscadet des Coteaux de la Loire ». Cette appellation bénéficierait de l'antériorité, par suite d'une déclaration d'un de ses adhérents, viticulteur à Saint-Gerçon, qui, dès novembre 1924, entendait donner à ses muscadets cette appellation.

Mésanger

M. SERBÉ, grains, à Mésanger, est nommé Agent du Syndicat Central et de la Coopérative, en remplacement de M. Juton. Tous nos adhérents pourront s'adresser désormais à M. Serbé.

Le Prix du Lait

Les Syndicats des Producteurs de lait, des Laitiers, portent le prix de vente du litre de lait à la consommation à Nantes à 1 fr. 20, à partir du 19 février.

Outre le prix de revient du litre de lait, cette baisse forcée, résultant d'un manque complet de politique générale agricole, se produisant au moment où la culture souffre plus que jamais de la mévente de ses produits et de l'épuisement des ressources et fourrages de la ferme, nous apporte un nouveau et très grand pas vers la ruine des agriculteurs et, par répercussion, portera une aggravation extrêmement sensible au marasme économique et pernicieux dans lequel se débattent les Français de toute condition.

Le Président du Syndicat des Laitiers, Marcel JEANNEAU.

Le Président de l'Union Centrale des Producteurs, R. de la BRETONNIÈRE.

Les Vaches difficiles à traire

Les difficultés que l'on rencontre parfois pour extraire le lait peuvent être dues à des causes diverses, comme le rétrécissement, ou l'obstruction du canal d'un ou de plusieurs trayons, la rétention du lait, proprement dite, conséquence de la contraction de certains muscles de l'animal, l'indolence de ce dernier.

LE RETRECISSEMENT ET L'OBSTRUCTION DU CANAL DES TRAYONS

Il est des vaches chez lesquelles l'orifice des trayons est trop faible pour pouvoir, sous la pression des doigts, laisser sortir le lait normalement.

Quand on procède à la mulsion comme à l'ordinaire, on sent le liquide descendre de la mamelle dans la tétine, qu'il distend et gonfle. Mais si on opère brusquement, par une pression violente, au lieu d'obtenir un jet fort et abondant, il remonte sous les doigts.

Parfois la difficulté d'évacuation est telle qu'il faut exercer une pression excessive pour obtenir, d'ailleurs, qu'un jet réduit à la grosseur d'un fil.

Dans cette condition, la traite est dure et elle entraîne très facilement la fatigue du trayeur, qui, quelle que soit son habileté, ne peut parvenir à vider la mamelle à fond. D'où moins grande production de lait, et surtout rendement moins élevé en matière grasse, étant donné que les dernières portions sont toujours les plus riches en ce principe.

D'autre part, les trayons, fortement tirés de haut en bas, s'allongent démesurément, ce qui est loin d'améliorer l'orifice de sortie du conduit excréteur.

Les fibres musculaires qu'il y a là, constituant un sphincter, se contractent aussi par le froid, exagérant encore la difficulté de la mulsion.

Au contraire, la chaleur, le lavage du pis à l'eau chaude, avant la traite, les relâchent.

L'éloignement de la lumière du mamelon est naturelle, ou acquise.

Elle se rencontre, principalement, dans les trayons plus charnus qu'à l'ordinaire.

On sait que les trayons sont plus ou moins longs, plus ou moins développés, selon les races, l'âge des animaux et leur aptitude laitière. Ils sont petits et courts, chez la jersiaise, long, volumineux, charnus, chez la hollandaise, la flamande, etc.

Les remèdes au desordres du trayon, à l'aide d'un petit appareil, le trayonotome, il ouvre suffisamment l'orifice et la glande ne tarde pas à atteindre sa production normale.

Il peut aussi pratiquer la dilatation forcée qui, dit-on, donne des résultats plus durables que la trayonotomie.

On emploie, à cet effet, de petits instruments, ou dilateurs, de calibre progressivement croissant. D'abord le plus petit, qui, à sa base, est bien un tiers plus gros qu'une sonde trayeuse ; puis on passe au numéro 2, notablement plus gros, et enfin au numéro 3, le plus volumineux.

Leur introduction dans le canal se fait comme pour les tubes trayeurs, mais avec plus d'énergie, pour les faire pénétrer à fond et en prenant les mêmes précautions d'asepsie, c'est-à-dire en observant la plus grande propreté, pour ne pas risquer d'entraîner le moindre germe microbien dans la mamelle.

Dans ce but, les trayons à opérer sont très soigneusement lavés, puis stérilisés, et les dilateurs préalablement stérilisés dans l'huile bouillante.

La dilatation est ainsi obtenue en quelques minutes. Avec la traite, le lait coule normalement et si l'orifice se rétrécit un peu ensuite, il ne revient jamais à son état antérieur.

Le rétrécissement peut aussi se présenter dans le canal même, c'est-à-dire plus haut qu'à son ouverture. On emploie alors des dilateurs au besoin de plus grande longueur que s'il s'agit de dilater simplement l'orifice.

Il peut arriver encore que ce dernier soit très régulier, que le canal se révèle normal aussi à la palpation attentive du trayon entre les doigts et que, cependant, le lait ne sorte qu'avec difficulté.

Dans ce cas, l'obstacle à l'écoulement se trouve vers la base du trayon, au niveau même de la mamelle.

Ordinairement, alors, le trayon reste flasque au cours de la traite, après une première évacuation de son contenu, ce qui indique nettement le siège de l'altération. Ce cas est d'ailleurs fort rare.

Enfin, on peut sentir, à la palpation minutieuse du trayon entre deux doigts, une sorte de nodosité, de durillon, ou d'épaississement en fusée, qui, évidemment, est la cause du rétrécissement du conduit.

L'origine de cette induration doit être attribuée, le plus souvent, à une ancienne blessure.

Les dilateurs n'auraient ici aucune efficacité.

Le vétérinaire, à l'aide d'un appareil spécial, pourra couper la végétation sans la moindre apparence de blessure extérieure.

C'est parfois fort difficile à obtenir, mais on y arrive avec de la patience.

La partie détachée est alors expulsée par la mulsion.

L'obstruction de l'ouverture du trayon par un bouchon caséux, dans le cas d'un lait grumeleux, par exemple, n'a rien de grave. Les aggrégats, dont le nombre, les dimensions et la nature, sont variables, doivent être divisés par le tube trayeur.

LA RETENTION DU LAIT

Les hypothèses sur les causes du phénomène. — Les vaches de tempérament impressionnable retiennent leur lait, selon l'expression vulgaire, sous l'effet d'une crainte, d'une vive émotion, d'une frayeur.

Mais ce n'est pas en contractant volontairement le petit sphincter, ou anneau musculaire qui existe à l'extrémité du canal de chaque trayon, et qui tient sous sa dépendance l'orifice par où s'écoule le lait durant la traite.

Ce sphincter est formé de fibres lisses et soustraites à l'action de la volonté.

Pour Sanson, il y a « contraction spasmodique du sphincter, due à l'action des réflexes provoquée par l'impression désagréable sous l'influence de laquelle la vache se trouve ».

Zietzschmann croit que la rétention provient d'un empêchement mécanique.

La cause intime réside dans un déplacement rapide, et total de la partie du trayon qui touche au sinus.

Ce sont des excitations involontaires de la musculature par la voie du système sympathique, qui provoquent le phénomène.

Il existe de grandes quantités de cellules musculaires lisses dans la couche moyenne du trayon. Elles peuvent se contracter et obstruer ainsi complètement la lumière axiale de celui-ci.

D'après Cornevin, on admet plus généralement depuis Furstenberg que la rétention du lait résulte de la contraction volontaire des muscles abdominaux et de la tension du diaphragme.

Cet effort détermine une interruption momentanée des mouvements respiratoires.

Il en résulte que la circulation du sang, dans la mamelle, serait un moment suspendue (stase). Le liquide nourricier ne faisant plus retour par les veines abdominales, les vaisseaux sanguins de la glande et des trayons se trouvent encombrés, engorgés. Ils distendent la mamelle en dehors, l'écrasent en dedans et la paralysent.

L'élaboration du lait, qui demande ses matériaux au sang, est suspendue, et la turgescence, le boursoufflement du pis bouchent le canal du trayon, la citerne galactophore et empêchent l'écoulement au dehors du lait qui était déjà formé.

S. G. Zwart dit que les recherches faites sur ce sujet l'amènent à conclure que l'on doit distinguer deux phases dans le phénomène : la rétention proprement dite et le fait que la descente du lait ne s'effectue pas.

Ces deux phases ont une cause absolument différente, mais un résultat commun, une diminution de la production du lait.

En ce qui concerne la première phase, l'explication de l'auteur concorde parfaitement avec celle de Hess, qui prétend que si la vache éprouve une frayeur subite pendant la traite (aboiement, coup de marteau, etc.), elle retient son lait et la traite reste sans effet.

Cet état s'explique par le fait que, malgré la mulsion des trayons, les veines de ceux-ci ne se vidant pas et que, par suite, le lait ne peut s'écouler dans les trayons.

La justesse de cette hypothèse est confirmée par le fait que, en introduisant un tube trayeur dans le canal, l'auteur a obtenu, d'une vache qui retenait son lait, une certaine quantité de ce liquide. Si la cause de l'arrêt du lait résidait dans l'interruption prématurée de sa descente, on aurait pu encore traire ce lait. L'arrêt de l'écoulement doit donc avoir son origine dans le trayon.

En ce qui concerne la seconde phase, l'arrêt de la descente du lait, il ne s'agit pas d'un phénomène subit, mais d'un acte que l'on observe déjà au début de la traite.

Celle-ci est alors beaucoup plus vite terminée, mais moins fructueuse. Lorsqu'elle a pris fin, les trayons sont très flasques et ratatinés et l'on ne peut plus obtenir de lait au moyen du tube trayeur.

La cause de l'arrêt de la descente du liquide est, dans ce cas, une diminution de la sécrétion lactée durant la seconde phase, provoquée par une cause morbide intéressant soit la mamelle, soit le système nerveux, soit peut-être aussi d'autres organes, dont l'état pathologique peut, par la répercussion nerveuse, exercer une influence désavantageuse sur la sécrétion du lait.

Pour certains, la rétention lactée se rencontrerait surtout chez les races médiocres laitières.

A. ROLET.

(L'Industrie du Beurre.)

Vous trouverez l'engrais de votre terre parmi les engrais composés Saint-Gobain.

L'EAU dans l'exploitation agricole

L'eau est indispensable à l'existence de l'homme et des animaux. Nous ne parlerons que pour mémoire des conditions de l'existence rurale qui sont complètement transformées par la distribution de l'eau dans tous les locaux d'habitation. Nous n'insisterons pas sur les questions de jardinage. Les plus anciennes installations ont été réalisées justement pour faciliter l'arrosage, les jardiniers ayant toujours su que l'eau et le soleil sont leurs auxiliaires indispensables pour réussir leurs cultures spéciales.

Il ne faut pas croire que la réalisation d'une installation semblable exige un capital considérable, et que le concours de spécialistes soit absolument nécessaire pour une exécution convenable.

Le gros point est de prendre l'eau à un endroit où elle soit disponible en quantité suffisante pour assurer tous les besoins du domaine. Il vaudra mieux profiter d'une source même à une certaine distance des bâtiments plutôt que de s'en tenir à un puits dont les eaux seront souvent salées, ou en quantité insuffisante pendant les périodes de sécheresse.

Un moteur électrique permet en effet d'actionner un groupe motopompe à peu de frais, et d'envoyer l'eau facilement à la distance et à la hauteur convenables pour assurer une bonne distribution.

Le moteur électrique permet en effet d'établir un fonctionnement automatique du groupe motopompe, grâce à un flotteur placé dans le réservoir de distribution.

Généralement, pour les grands débits, on est amené à établir un réservoir de capacité convenant pour les besoins d'un mois ou d'une journée et le groupe doit tourner pendant un temps assez long pour remplir chaque jour le réservoir.

Le choix d'un modèle de pompe dépend tout à fait des conditions dans lesquelles l'installation doit être faite. Autant de projets, autant de cas particuliers. Tel groupe qui sera parfait pour une installation, ne conviendra pas à une autre qui doit être réalisée dans un puits profond ou qui nécessitera un débit différent.

Le réservoir doit, autant que possible, être placé dans un local permettant de le protéger facilement de la gelée pendant l'hiver. Seuls, les réservoirs de grande capacité seront installés extérieurement en suivant les principes qui permettent de les protéger efficacement contre les gelées. De ce réservoir partiront les canalisations conduisant l'eau dans tous les locaux où elle est utile, c'est-à-dire à peu près partout dans la ferme et dans le jardin.

Nous ajouterons qu'il est très facile de ne pas faire la totalité des dépenses la première année. L'essentiel est de commencer par installer la pompe et le réservoir. Quant aux canalisations de distribution, on peut très bien se borner tout d'abord à quelques robinets, puis augmenter progressivement la distribution au cours des années qui suivent. Il suffira de ne jamais arrêter complètement les canalisations, de disposer de loin en loin des bouchons, qui pourront être enlevés et à la place desquels un nouvel embranchement peut être placé pour desservir des locaux dans lesquels l'eau n'avait pas été conduite primitivement. Cette façon de faire réserve l'avenir ; nul ne sait par exemple si tel bâtiment utilisera aujourd'hui comme grange ne devra pas être transformé dans quelques années pour abriter des animaux ou une laiterie, ou encore toute autre installation ayant besoin d'eau.

Nous ajouterons que, si pour l'installation d'un groupe motopompe, le concours d'un ouvrier spécialiste est parfois indispensable, il n'en est pas de même pour la pose des canalisations de distribution dans les locaux d'une exploitation agricole.

Le matériel nécessaire pour la pose de ces tuyaux est en effet des plus réduits, d'un prix d'achat peu élevé, puisque pour 150 francs environ, il est possible d'en faire l'acquisition. Par la suite le personnel de l'exploitation pourra, à temps perdu, même pendant l'hiver, améliorer progressivement ce genre d'installation, par l'adjonction à peu de frais de nouveaux tuyaux, robinets, prises d'eau, etc.

Mettre à la disposition de l'agriculture et de son personnel tous les perfectionnements qui facilitent le travail, force électrique, éclairage électrique, distribution de l'eau dans tous les locaux, c'est changer complètement la vie rurale, et contribuer pour une bonne part, à l'amélioration de l'exploitation, au bien-être de tous, et également augmenter d'une façon certaine les bénéfices de cette exploitation, grâce aux conditions meilleures d'hygiène et de travail.

(Tous droits réservés.)

Traitement des Arbres fruitiers

Notre Syndicat peut fournir à nos adhérents tous produits pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers : Huiles d'Anthracène pures - Huiles anthracéniques spéciales - Arbo Formaline - Volck - Etimolox S2T2 - Ivernal, etc.



C'est la récolte que vous aurez si vous mettez à profit les loisirs de l'hiver pour traiter vos arbres fruitiers à l'huile d'Anthracène "Gaz de Paris", vous exterminerez sûrement tous les parasites, insectes, larves, champignons, et vous obtiendrez des fruits exempts de toute tare, aussi beaux à voir que bons à manger.

Les FILS de Ch. CHEVALIER, 48, rue André-Bonin, NANTES (Sous-ville de Nantes), 103, Quai de la Préfecture, NANTES.

Chronique des Transports

TRANSPORT DES CAROTTES, CHOUX, NAVETS, PANAI

Les grands réseaux soumettent à l'homologation ministérielle la proposition d'une tarification nouvelle plus avantageuse pour les envois de carottes, choux, navets, panais, par expédition de 1.000 kilos.

La mesure proposée a pour but de ramener ou de conserver à la voie ferrée le transport des marchandises dont il s'agit.

COLIS EXPRESS

Les grands réseaux soumettent à l'homologation ministérielle (affiche du 25 janvier 1934) la proposition d'accepter les colis express en port dû alors qu'actuellement ce mode d'envoi ne peut être effectué que moyennant le paiement des frais de transport au départ.

La proposition est avantageuse et son homologation ne peut qu'être favorablement accueillie.

TRANSPORT DU BLÉ PAR TRAIN COMPLET

Actuellement, les blés d'importation bénéficient des dispositions du transport par train complet, le prix de transport du train complet, ainsi que les bonifications étant calculées d'après les barèmes du tarif spécial P. V. 2/102 applicables aux expéditions d'au moins 10.000 kilos.

Par affiche du 25 janvier 1934, les grands réseaux soumettent à l'homologation ministérielle, la proposition d'étendre ce bénéfice aux blés indigènes.

Cette proposition est avantageuse.

Nota. — Sauf avis contraire, les dispositions qui font l'objet des mises en application ci-dessus seront mises en application, à titre provisoire, le 1^{er} mars 1934.

Institut Dentaire National

La défense des intérêts de la campagne

Depuis son ouverture du 27 novembre 1932, l'Administration de l'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL a fait de nombreuses communications au public de la campagne.

Ces articles sont destinés exclusivement à éclairer les intéressés sur l'utilité et sur la valeur réelle des interventions dentaires de tous ordres.

Les publications répétées des cours officiellement pratiqués à l'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL, permettent aux gens de la campagne de se fixer d'une façon précise des dépenses éventuelles pour l'entretien de leur bouche.

Nous rappelons que toutes les personnes se faisant soigner à l'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL, bénéficient de la compétence exceptionnelle de ses dentistes titulaires diplômés de l'Etat, et de l'examen minutieux de son Comité technique de contrôle. (Se reporter à l'article de Presse du 11 février dernier.)

Les tarifs officiellement pratiqués à l'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL sont les suivants :

SOINS
Extraction, la première... 8 fr. 00
les autres... 4 fr. 00
Plombage... 12 fr. 00
Traitement racine... 12 fr. 00

LA CHATAIGNERAIE

Grand Roman inédit
PAR
MAX DU VEUZIT

A Georges Lomelar,
mon collaborateur.

4 Avril. — Je quitte, pour toujours, le couvent ce matin.
Joie, bonheur !
Les religieuses m'ont fait leurs adieux, les yeux remplis de larmes...
Yvonne du Boussu m'a dit : « Chouette, tu en as de la veine ! J'ai encore quinze mois à tirer, moi ! »
Marthe Charmin m'a soufflé à l'oreille : « Bonne chance ! Tâche de dénicher vivement un mari et invite-moi à tes noces... »
Lucy Kadd a déclaré en m'embrassant : « Ce qu'on va s'embêter, ici, sans toi ! Quelle barbe quand il en part une ! »
Enfin, Suzanne de Vouzon, ma préférée entre toutes, m'a fait ses adieux en sanglotant : « Tu m'écriras souvent, dis ? »

J'ai promis...
Et malgré ma joie de m'évader, cela me faisait quelque chose de les quitter, ces quatre-là !
6 Avril. — Enfin libre !
Je suis, aux Tourelles, depuis hier, auprès de ma chère maman et de notre vieille bonne Félicie.
Un grand silence règne dans la maison... toujours, ce même silence douloureux qui m'impressionnait tant lorsque j'étais petite.
Nos murs cachent des larmes, des soupirs, des regrets.
Ma mère, éternellement vêtue de noir, garde non seulement dans son cœur, mais aussi sur son visage, dans sa voix, dans ses gestes, dans ses vêtements, le deuil du mari bien-aimé qui a péri en mer, après quatre années de bonheur sans nuage, alors que toute jeune maman, ayant à peine atteint l'âge de vingt-trois ans, tout dans la vie, semblait répondre à ses sourires, à ses desirs...
Il y a quinze ans de cela !
Les jours, les mois, les années ont passé ; dans la grande demeure silencieuse la gaieté n'est pas revenue...
7 Avril. — J'ai pris, ce matin, trois grandes résolutions : secouer l'ombre du passé, réveiller la maison endormie et, tâche plus difficile peut-être mais certainement plus douce, faire sourire ma mère !
8 Avril. — Mon nom ? Solange de Borel. Mon âge ? Dix-huit ans.

Mon portrait ? Grande, mince et blonde. Des cheveux fous, un teint clair, des yeux bizarres... comme des noisettes.
Parfaitement, j'ai les yeux couleur de noisettes bien mûres ou de vieil or brun. On en parlait assez à la pension !
9 Avril. — Les Tourelles, c'est le nom du petit domaine où ma mère est née.
Un parc, une maison carrée, flanquée de quatre hauts clochers aux toits d'ardoises, un potager et un herbager, voilà les Tourelles.
Dans le parc, il y a une charmille de lierre de laquelle on découvre toute la vallée environnante. C'est mon lieu de prédilection.
Dans la maison, il y a une délicieuse petite chambre pompadour : c'est la mienne !
Et dans l'herbager, prennent leurs ébats, un grand cheval fougueux et une jolie jument baie qu'on attelle habituellement mais que je vais apprendre à monter.
11 Avril. — Pris, aujourd'hui, ma première leçon d'équitation.
C'est le fils de notre ancien régisseur, car nous avons été très riches, autrefois, qui me donne des leçons.
Il se nomme Bernard Sauvage et est âgé de quarante-cinq ans environ. C'est un ancien sergent rengagé et il émaille sa conversation de consonnes ronflantes comme des roulements de tambours.
Attention ! vous allez tomber !
Ma mère a en lui une confiance illimitée.

tée. Comme elle ne veut pas que je sorte seule, ni que je reste sans cesse enfermée aux Tourelles, et que d'un autre côté elle ne peut ni ne veut me suivre, elle a demandé à Sauvage de bien vouloir m'accompagner.
Il vit seul, de quelques modestes rentes, dans une petite maison située de l'autre côté du vallon, au milieu des bois.
A l'appel de ma mère, il est accouru tout fier, tout rayonnant de la mission de confiance qu'elle lui donnait.
Oh, le bon regard de chien, dévoué dont il m'a enveloppée quand je lui ai dit en renouant connaissance avec lui par une bonne poignée de main.
— Sauvage, je suis contente de vous avoir pour compagnon de promenade : ce qu'on va en faire des excursions, tous les deux !
— Oh, mademoiselle, c'est moi qui suis heureux... si heureux ! Madame de Borel ne se doute pas de tout le bonheur que ça me cause !
Le brave homme était si ému que j'ai vu ses yeux s'emplir de larmes...
13 Avril. — Reçu, ce matin, une lettre très affectueuse de Suzanne qui m'annonce pompeusement que les religieuses, se conformant au progrès qui met du sport dans tout, ont attaché un professeur de gymnastique à la pension.
Ces demoiselles font « du torse », bravo !
Moi, je fais « du cheval ». Rebravo !

14 Avril. — Ça va bien ! Je commence à très bien me tenir sur Mascotte.
15 Avril. — Mon professeur est émévillé ! Il dit que je suis une écuyère accomplie et que nous ferons, demain, une première chevauchée hors du parc.
Comme je suis contente !
19 Avril. — Ce matin, toute rouge de plaisir, j'ai quitté les Tourelles à cheval.
Ma mère m'a regardée partir, le front soucieux. Elle craint tant que mon inexpérience ne sache retenir Mascotte au passage de quelque voiture ou de quelque bryante auto.
— Ça va, Bernard ?
— Très bien, mademoiselle. On dirait que vous avez passé toute votre enfance à cheval.
Je suis toute fière ! pourtant, au rond, j'avoue que je ne suis qu'à moitié rassurée quand Mascotte dresse les oreilles et que je la sens frémir sous moi, prise d'un impatient besoin d'exécuter un temps de galop. La présence à ses côtés de Rajah, le cheval que monte Bernard, semble l'électriser.
— Pas trop vite, mademoiselle ! Habituez-vous d'abord à la route et aux allées et venues des voitures.
Ce n'est pas à moi que Sauvage devrait dire cela, mais à Mascotte !
25 Avril. — Maintenant, nous faisons de longues randonnées à cheval. Tantôt nous sommes allés jusqu'à Thieville, soit seize kilomètres aller et retour.

Il faisait un temps délicieux, le ciel était bleu, les oiseaux chantaient en faisant leurs nids, les arbres pleins de fleurs tels de gros bouquets blancs et roses tranchaient sur la verdure délicate des feuilles d'avril. Tout était gai dans la nature que pare le renouveau... il y eut pourtant de la mélancolie dans mon âme !
J'étais partie gaie, insouciant, comme tous les jours. A mes côtés, Sauvage manifestait la même sérénité. Mais le passé allait nous effleurer de son ombre.
Il a suffi d'un simple mot, pour l'attirer et le faire revivre, car les mots s'échappent, se multiplient, deviennent des phrases, éveillent des pensées... des souvenirs... qui font souffrir... Nous avions descendu le vallon et remonté, à l'est, par une large route ombragée, à travers bois.
— C'est délicieux, par ici ! m'écriai-je. Comment nommez-vous ce coin-là, Bernard ?
— Nous traversons la Chataigneraie en ce moment, mademoiselle, m'a-t-il dit simplement.
La Chataigneraie !
Ce nom, brusquement, éveilla en moi de confus souvenirs.
— C'était la propriété de mon père, n'est-ce pas ? ai-je demandé un peu embarrassée de n'avoir pas reconnu ou deviné ce que, pourtant, j'aurais dû si bien connaître.
— Dame ! fit-il, pour toute réponse, d'un ton un peu bourru.
(A suivre).

NOS MERCURIALES

Grains et Farines

Voici les Cours officiels des céréales et farines dans notre région à ce jour :

Nantes, le 15 février.

Farine de froment... 175
Blé (d'après la nouvelle loi) 124
Avoine grises ou noires... 58
Avoines bigarrées... 51
Sarrasin Bretagne... 87
Sarrasin Loire-Inférieure... 90
Orge indigène... 73
Orge Maroc... 63
Son bonne fabrication... 56 à 57

Ces cours s'entendent par wagon complet, départ lieu de production.

Cours du Bétail

SYNDICAT DE LA BOUCHERIE

Cours du 9 février

VEAUX : 531. — Le kilo sur pied : 5,25 à 6,50. Tous les kilos payables.
Bœufs : 10. — Le demi-kilo : De vant : 1re qualité, 2,75 à 3,75 ; 2e qual., 2 à 2,50 ; 3e qual., 1 à 1,50. — Derrière : 1re qualité, 3,25 à 3,75 ; 2e qual. 2,25 à 2,75 ; 3e qual., 1,25 à 1,75.
MOUTONS : 250. — Le demi-kilo : 1re qualité, 6,75 à 7,75 ; 2e qualité, 5,75 à 6,75.
AGNEAUX. — Sans tarif.

SYNDICAT DE LA BOUCHERIE DE CAMPAGNE ET MARCHANDS DE VEAUX

VEAUX : 531. — Le kilo sur pied : 5,25 à 6,50. — Le kilo sur pied : 5,25 à 6,50. — Le kilo sur pied : 5,25 à 6,50.

Il est à observer que ces prix s'entendent retraits en ville, frais de marché, perte de kilo à déduire : 0 fr. 80. Donc moyen : 3 fr. 80.

Fourrages

On cote suivant lieux de production les 1.000 kilos :

Paille de blé en bottes... 220 à 225
Paille de blé pressée... 220 à 225
Foin, les 500 kilos... 230 à 250

PLUS NOUS SERONS NOMBREUX ET UNIS, MIEUX NOUS POURRONS DEFENDRE NOS INTÉRÊTS !

Une fourche en acier à haute résistance

LÉGÈRE SOUPLE PÉNÉTRANTE D'UNE LONGUE DURÉE

Demandez la fourche

PEUGEOT FRÈRES VALENTIGNY

En vente chez tous les quincailliers

Légumes et Primeurs

MARCHÉ DU CHAMP DE MARS

Nantes, le 14 février.

Artichauts, les 12, 20 fr. — Betteraves, la douzaine, 6 fr. — Carottes, le kilo, 1 fr. — Céleri rave, les six, 10 fr. — Céleri branche, les six, 10 fr. — Choux pommés, les 16, 16 fr. — Choux fleurs, la pièce, 2 fr. 50 à 3 fr. 50. — Choux Bruxelles, le kilo, 4 fr. — Choux verts, les 12, 2 fr. 50. — Cresson, les 12, 12 fr. — Chicorées, les 72, 3 fr. — Endives, le kilo, 4 fr. 50. — Escarottes, les 12, 3 fr. — Epinards, le kilo, 3 fr. — Laitues, les 12, 8 fr. — Mâche, le kilo, 7 fr. — Navets, la botte, 0 fr. 75. — Noix, le kilo, 5 fr. — Oseille, le kilo, 5 fr. — Oignons, le kilo, 1 fr. 50. — Pommes, le kilo, 2 fr. à 3 fr. 50. — Pissenlits, le kilo, 5 à 8 fr. — Poireaux, la botte, 3 à 8 fr. — Radis, les 12, 10 fr. — Salsifis, le paquet, 1 fr. 75. — Scorsonères, le paquet, 1 fr. 75. — Pommes de terre, le kilo, 0 fr. 35.

MARCHÉ DES INNOCENTS

Paris, le 14 février.

POMMES DE TERRE

Les offres se restreignent ; forte demande sur la ronde jaune qui est en hausse sensible.

On cote aux 100 kilos, wagons départ, marchandise vrac : Hérételingen Paris, incotée ; Loiret, 38 à 60 fr. ; du Nord, 57 fr. ; Saucisse rouge de Bretagne, grosses trides de 40 à 44, toutes venant de 33 à 34 ; Loiret, Poitou, reusse, incotée, ainsi que Maine-et-Loire ; Flouck Bretagne, 35 fr. ; Yonne, 37 à 38 ; Fin de siècle Bretagne, 32 à 33 ; Etiole du Nord du Loiret, incotée ; Early Sarthe, 42 à 43 ; Touraine, 45 ; Jaune ronde de Bretagne, 34 à 35 ; de la Sarthe, Loiret, Poitou, Cense, 40 ; Auvergne, 38 ; Parisien du Loiret, sans offres ; Rosa Loiret-Cher, 60 ; du Loiret, sans offres ; Côtes-du-Nord, 57 à 58 ; Morbihan, 53 ; Marne, 75 nominal ; Ardennes et Meuse, 72 à 73 nominal ; Beauce Sarthe, 21 ; Bretagne, 22,50 à 23 ; Royal Kidney, incotée ; Maerker Bretagne, 20 ; Chardonne Bre-

PAILLES ET FOURRAGES

Paris. — Marché libre.

Les pailles pressées et les fourrages sont calmes, mais avec cours maintenus. On cote par balles pressées, haute densité, aux 100 kilos départ : Centre, Ouest, Nord, Est :

Paille de blé, 7,50 à 11,50 ; d'avoine, 8 à 11 ; d'orge ou escourgeon, 8 à 11.
Foin, 34 à 36 ; Luzerne, 36 à 39 ; Trèfle, 28 à 29.

LEGUMES SECS

Paris. — Marché libre.

Cours très résistants. Les Plagoelets du Nord sont complètement épuisés.

On cote aux 100 kilos logés, départ : Lingots Nord, 335 ; Vendée, 290. Cocos Landes, 100. Plats Midi, nature 240 ; gros 260 ; extras 285. Chevières Arpagon extras, 480 à 500 ; ordinaires, 420 à 450. Pois ronds Nord, 180. Pois décorés, 250.

Cours des Vins

Muscadet nouveau, la barrique, suivant qualité et origine... 625 à 725
Gros-plant nouveau, la bar. 225 à 300
Sarbels nouveaux... 250 à 325
Othellos nouveaux... 225 à 325
Noah nouveau, la barrique. 150 à 200

MARCHÉS RÉGIONAUX

NANTES (Talensac)

Le demi-kilo :

Beuf. — 1re catégorie, 6,50 à 11 fr. ; 2e cat., 2,50 à 3 fr. ; 3e cat., 0,50 à 2 fr.
Veau. — 1re catégorie, 5,50 à 10 fr. ; 2e cat., 5 fr. ; 3e cat., 3,50 à 4 fr. ; 4e cat., 2 fr. ; 5e cat., 1 fr. ; 6e cat., 0,50 à 1 fr. ; 7e cat., 0,25 à 0,50 fr. ; 8e cat., 0,10 à 0,25 fr. ; 9e cat., 0,05 à 0,10 fr. ; 10e cat., 0,02 à 0,05 fr. ; 11e cat., 0,01 à 0,02 fr. ; 12e cat., 0,005 à 0,01 fr. ; 13e cat., 0,002 à 0,005 fr. ; 14e cat., 0,001 à 0,002 fr. ; 15e cat., 0,0005 à 0,001 fr. ; 16e cat., 0,0002 à 0,0005 fr. ; 17e cat., 0,0001 à 0,0002 fr. ; 18e cat., 0,00005 à 0,0001 fr. ; 19e cat., 0,00002 à 0,00005 fr. ; 20e cat., 0,00001 à 0,00002 fr. ; 21e cat., 0,000005 à 0,00001 fr. ; 22e cat., 0,000002 à 0,000005 fr. ; 23e cat., 0,000001 à 0,000002 fr. ; 24e cat., 0,0000005 à 0,000001 fr. ; 25e cat., 0,0000002 à 0,0000005 fr. ; 26e cat., 0,0000001 à 0,0000002 fr. ; 27e cat., 0,00000005 à 0,0000001 fr. ; 28e cat., 0,00000002 à 0,00000005 fr. ; 29e cat., 0,00000001 à 0,00000002 fr. ; 30e cat., 0,000000005 à 0,00000001 fr. ; 31e cat., 0,000000002 à 0,000000005 fr. ; 32e cat., 0,000000001 à 0,000000002 fr. ; 33e cat., 0,0000000005 à 0,000000001 fr. ; 34e cat., 0,0000000002 à 0,0000000005 fr. ; 35e cat., 0,0000000001 à 0,0000000002 fr. ; 36e cat., 0,00000000005 à 0,0000000001 fr. ; 37e cat., 0,00000000002 à 0,00000000005 fr. ; 38e cat., 0,00000000001 à 0,00000000002 fr. ; 39e cat., 0,000000000005 à 0,00000000001 fr. ; 40e cat., 0,000000000002 à 0,000000000005 fr. ; 41e cat., 0,000000000001 à 0,000000000002 fr. ; 42e cat., 0,0000000000005 à 0,000000000001 fr. ; 43e cat., 0,0000000000002 à 0,0000000000005 fr. ; 44e cat., 0,0000000000001 à 0,0000000000002 fr. ; 45e cat., 0,00000000000005 à 0,0000000000001 fr. ; 46e cat., 0,00000000000002 à 0,00000000000005 fr. ; 47e cat., 0,00000000000001 à 0,00000000000002 fr. ; 48e cat., 0,000000000000005 à 0,00000000000001 fr. ; 49e cat., 0,000000000000002 à 0,000000000000005 fr. ; 50e cat., 0,000000000000001 à 0,000000000000002 fr. ; 51e cat., 0,0000000000000005 à 0,000000000000001 fr. ; 52e cat., 0,0000000000000002 à 0,0000000000000005 fr. ; 53e cat., 0,0000000000000001 à 0,0000000000000002 fr. ; 54e cat., 0,00000000000000005 à 0,0000000000000001 fr. ; 55e cat., 0,00000000000000002 à 0,00000000000000005 fr. ; 56e cat., 0,00000000000000001 à 0,00000000000000002 fr. ; 57e cat., 0,000000000000000005 à 0,00000000000000001 fr. ; 58e cat., 0,000000000000000002 à 0,000000000000000005 fr. ; 59e cat., 0,000000000000000001 à 0,000000000000000002 fr. ; 60e cat., 0,0000000000000000005 à 0,000000000000000001 fr. ; 61e cat., 0,0000000000000000002 à 0,0000000000000000005 fr. ; 62e cat., 0,0000000000000000001 à 0,0000000000000000002 fr. ; 63e cat., 0,00000000000000000005 à 0,0000000000000000001 fr. ; 64e cat., 0,00000000000000000002 à 0,00000000000000000005 fr. ; 65e cat., 0,00000000000000000001 à 0,00000000000000000002 fr. ; 66e cat., 0,000000000000000000005 à 0,00000000000000000001 fr. ; 67e cat., 0,000000000000000000002 à 0,000000000000000000005 fr. ; 68e cat., 0,000000000000000000001 à 0,000000000000000000002 fr. ; 69e cat., 0,0000000000000000000005 à 0,000000000000000000001 fr. ; 70e cat., 0,0000000000000000000002 à 0,0000000000000000000005 fr. ; 71e cat., 0,0000000000000000000001 à 0,0000000000000000000002 fr. ; 72e cat., 0,00000000000000000000005 à 0,0000000000000000000001 fr. ; 73e cat., 0,00000000000000000000002 à 0,00000000000000000000005 fr. ; 74e cat., 0,00000000000000000000001 à 0,00000000000000000000002 fr. ; 75e cat., 0,000000000000000000000005 à 0,00000000000000000000001 fr. ; 76e cat., 0,000000000000000000000002 à 0,000000000000000000000005 fr. ; 77e cat., 0,000000000000000000000001 à 0,000000000000000000000002 fr. ; 78e cat., 0,0000000000000000000000005 à 0,000000000000000000000001 fr. ; 79e cat., 0,0000000000000000000000002 à 0,0000000000000000000000005 fr. ; 80e cat., 0,0000000000000000000000001 à 0,0000000000000000000000002 fr. ; 81e cat., 0,00000000000000000000000005 à 0,0000000000000000000000001 fr. ; 82e cat., 0,00000000000000000000000002 à 0,00000000000000000000000005 fr. ; 83e cat., 0,00000000000000000000000001 à 0,00000000000000000000000002 fr. ; 84e cat., 0,000000000000000000000000005 à 0,00000000000000000000000001 fr. ; 85e cat., 0,000000000000000000000000002 à 0,000000000000000000000000005 fr. ; 86e cat., 0,000000000000000000000000001 à 0,000000000000000000000000002 fr. ; 87e cat., 0,0000000000000000000000000005 à 0,000000000000000000000000001 fr. ; 88e cat., 0,0000000000000000000000000002 à 0,0000000000000000000000000005 fr. ; 89e cat., 0,0000000000000000000000000001 à 0,0000000000000000000000000002 fr. ; 90e cat., 0,00000000000000000000000000005 à 0,0000000000000000000000000001 fr. ; 91e cat., 0,00000000000000000000000000002 à 0,00000000000000000000000000005 fr. ; 92e cat., 0,00000000000000000000000000001 à 0,00000000000000000000000000002 fr. ; 93e cat., 0,000000000000000000000000000005 à 0,00000000000000000000000000001 fr. ; 94e cat., 0,000000000000000000000000000002 à 0,000000000000000000000000000005 fr. ; 95e cat., 0,000000000000000000000000000001 à 0,000000000000000000000000000002 fr. ; 96e cat., 0,0000000000000000000000000000005 à 0,000000000000000000000000000001 fr. ; 97e cat., 0,0000000000000000000000000000002 à 0,0000000000000000000000000000005 fr. ; 98e cat., 0,0000000000000000000000000000001 à 0,0000000000000000000000000000002 fr. ; 99e cat., 0,00000000000000000000000000000005 à 0,0000000000000000000000000000001 fr. ; 100e cat., 0,00000000000000000000000000000002 à 0,00000000000000000000000000000005 fr. ; 101e cat., 0,00000000000000000000000000000001 à 0,00000000000000000000000000000002 fr. ; 102e cat., 0,000000000000000000000000000000005 à 0,00000000000000000000000000000001 fr. ; 103e cat., 0,000000000000000000000000000000002 à 0,000000000000000000000000000000005 fr. ; 104e cat., 0,000000000000000000000000000000001 à 0,000000000000000000000000000000002 fr. ; 105e cat., 0,0000000000000000000000000000000005 à 0,000000000000000000000000000000001 fr. ; 106e cat., 0,0000000000000000000000000000000002 à 0,0000000000000000000000000000000005 fr. ; 107e cat., 0,0000000000000000000000000000000001 à 0,0000000000000000000000000000000002 fr. ; 108e cat., 0,00000000000000000000000000000000005 à 0,0000000000000000000000000000000001 fr. ; 109e cat., 0,00000000000000000000000000000000002 à 0,00000000000000000000000000000000005 fr. ; 110e cat., 0,00000000000000000000000000000000001 à 0,00000000000000000000000000000000002 fr. ; 111e cat., 0,000000000000000000000000000000000005 à 0,00000000000000000000000000000000001 fr. ; 112e cat., 0,000000000000000000000000000000000002 à 0,000000000000000000000000000000000005 fr. ; 113e cat., 0,000000000000000000000000000000000001 à 0,000000000000000000000000000000000002 fr. ; 114e cat., 0,0000000000000000000000000000000000005 à 0,000000000000000000000000000000000001 fr. ; 115e cat., 0,0000000000000000000000000000000000002 à 0,0000000000000000000000000000000000005 fr. ; 116e cat., 0,0000000000000000000000000000000000001 à 0,0000000000000000000000000000000000002 fr. ; 117e cat., 0,00000000000000000000000000000000000005 à 0,0000000000000000000000000000000000001 fr. ; 118e cat., 0,00000000000000000000000000000000000002 à 0,00000000000000000000000000000000000005 fr. ; 119e cat., 0,00000000000000000000000000000000000001 à 0,00000000000000000000000000000000000002 fr. ; 120e cat., 0,000000000000000000000000000000000000005 à 0,00000000000000000000000000000000000001 fr. ; 121e cat., 0,000000000000000000000000000000000000002 à 0,000000000000000000000000000000000000005 fr. ; 122e cat., 0,000000000000000000000000000000000000001 à 0,000000000000000000000000000000000000002 fr. ; 123e cat., 0,0000000000000000000000000000000000000005 à 0,000000000000000000000000000000000000001 fr. ; 124e cat., 0,0000000000000000000000000000000000000002 à 0,0000000000000000000000000000000000000005 fr. ; 125e cat., 0,0000000000000000000000000000000000000001 à 0,0000000000000000000000000000000000000002 fr. ; 126e cat., 0,005 à 0,0000000000000000000000000000000000000001 fr. ; 127e cat., 0,002 à 0,005 fr. ; 128e cat., 0,001 à 0,000000